CRC - 059M
Consultation générale
Planification immigration
au Québec 2024-2027

Canadian Association of
Professional Immigration Consultants

L'Association Canadienne des
Conseillers Professionnels en Immigration

Mémoire présenté par l'Association canadienne des professionnels en immigration, l'ACCPI, concernant la planification de l'immigration au Québec pour la période 2024-2027 dans le cadre de la Consultation publique 2023.

Présenté à la Commission des relations avec les Citoyens de l'Assemblée Nationale du Québec

12 août 2023

Table des matières

Qui sommes-nous? 2
Nos points de vue sur les orientations 3
Autres considérations et recommandations à la lecture du cahier de consultation 8
Conclusion 10
Annexe 1 10
Annexe 2 11
Nous contacter 22

245 Fairview Mall Drive, Suite 407, Toronto, ON, M2J 4T1 Canada | (416) 483-7044

Mémoire présenté par l'Association canadienne des professionnels en immigration, l'ACCPI, concernant la planification de l'immigration au Québec pour la période 2024-2027 dans le cadre de la Consultation publique 2023.

A. Qui sommes-nous ?

L'ACCPI est l'association professionnelle pancanadienne des consultants en immigration qui les représente et leur fournit des services d'information et de perfectionnement. Elle agit distinctement, mais de concert avec le Collège des Consultants en Immigration et Citoyenneté qui est l'organisme de réglementation et de discipline.

La grande majorité des consultants inscrits au registre québécois des consultants en immigration sont membres de notre association. Les consultants en immigration, au Québec, ont contribués depuis de très nombreuses années à l'attraction des immigrants vers le Québec. Ils ont été témoins sur le terrain de l'évolution des divers programmes d'immigration et ils ont acquis une connaissance de l'historique des politiques du MIFI.

Par conséquent l'ACCPI, a eu l'occasion de faire part à de nombreuses reprises à la Commission des Relations avec les citoyens de ses points de vue sur les politiques d'immigration du Québec : En 2016 sur le Projet de loi 77, ainsi que sur les niveaux 2017-2019, sur le projet de Loi 9 en 2019 et sur les niveaux 2020-2022 la même année. Plus récemment nous avons transmis le 21 juillet dernier nos commentaires sur le projet de modifications au RIQ dont vous trouverez copie en annexe.
Elle souhaite donc vous faire part de ses observations sur les orientations proposées par le MIFI dans le cadre de la consultation publique sur la planification de l'immigration au Québec pour la période 2024-2027.

245 Fairview Mall Drive, Suite 407, Toronto, ON, M2J 4T1 Canada | (416) 483-7044

B. Nos points de vue sur les orientations

Orientation 1 : Rehaussement de la part de l'immigration francophone
A. Tendre vers une sélection composée entièrement de personnes immigrantes adultes connaissant le français dans les programmes d'immigration économique
B. Augmenter la proportion de personnes adultes déclarant connaître le français à l'admission

L'ACCPI a toujours soutenu le rehaussement de l'immigration francophone et ce tant au Québec que dans le reste du Canada. Toutefois nous croyons que le niveau de français minimum selon l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes devrait se situer au niveau 5 à l'oral pour le requérant principal et à 3 pour le conjoint qui l'accompagne. Ces niveaux bien que modeste sont suffisants selon nous pour que des efforts de francisation subséquents portent rapidement des fruits.

Orientation 2 : Mise en œuvre de Francisation Québec et accroissement de la connaissance du français chez les personnes immigrantes
A. Soutenir l'apprentissage du français chez les personnes immigrantes résidant au Québec
B. Accroître l'offre de services d'apprentissage du français pour les personnes immigrantes avant leur arrivée au Québec
C. Augmenter la connaissance du français chez les travailleuses et les travailleurs étrangers temporaires
D. Augmenter la francisation en milieu de travail en collaboration avec le milieu entrepreneurial.

L'ACCPI soutient entièrement cette orientation qu'il considère complémentaire à ses remarques concernant l'orientation 1

Orientation 3 : Sélection québécoise
Scénario 1 : Augmenter la part des personnes sélectionnées par le Québec
Scénario 2 : Maintenir la part des personnes sélectionnées par le Québec à 72 % sur l'ensemble de la période

245 Fairview Mall Drive, Suite 407, Toronto, ON, M2J 4T1 Canada | (416) 483-7044

L'ACCPI est d'accord avec le scénario 1 de cette orientation. Selon nous, l'atteinte ou le maintien d'une proportion fixe comme 72% pour une catégorie exprimée en pourcentage du total des admissions annuelles ne devraient pas servir de motif pour réduire le nombre d'admissions dans une autre catégorie si les besoins se font sentir pour cette autre catégorie. Il n'y a rien de sacré dans la répartition 72% économique et 28% humanitaire et familial.

Si un plus grand nombre que prévu de québécois désirent parrainer leur conjoint ou leurs enfants mineurs, le maintien d'une proportion de 72% d'immigrant économique dans le flux annuel ne devrait pas être un motif pour bloquer la réunification familiale. Par conséquent, il est fortement recommandé de conserver une certaine flexibilité concernant la répartition de l'immigration économique en regard de l'immigration humanitaire et familiale. Nous serons cependant heureux de voir croître naturellement la part des personnes sélectionnés par le Québec.

Orientation 4 : Importance de l'immigration économique.

Scénario 1 : Augmenter la part de l'immigration économique dans l'ensemble de l'immigration

Scénario 2 : Maintenir la part de l'immigration économique dans l'ensemble de l'immigration sur l'ensemble de la période

En cohérence avec nos remarques concernant l'orientation 3, l'ACCPI appuie le scénario 1. Nous en profitons pour exprimer notre désaccord concernant les cibles d'admission ridiculement basses concernant les gens d'affaires. En effet, si des gens intéressés répondent aux exigences rehaussées de ces programmes, selon quelle logique devons-nous limiter le nombre des gens d'affaires à 450 pour les années 2025-26-27? Avons-nous trop de gens d'affaires au Québec ?

Orientation 5 : Immigration jeune

Encourager l'immigration permanente de personnes jeunes afin de contribuer, à moyen terme, à limiter les effets du vieillissement de la population du Québec.

L'ACCPI est évidemment en accord avec cette orientation et le texte explicatif qui la justifie. C'est pourquoi nous sommes surpris que parallèlement à l'élimination de la grille de sélection dans le projet de modifications du RIQ publié le 7 juin dernier, rien n'a été prévu pour faire en sorte que la présence d'enfants soit prise en compte. Même si ces modifications portent sur l'immigration économique permanente, il y a toujours eu des préoccupations démographiques

245 Fairview Mall Drive, Suite 407, Toronto, ON, M2J 4T1 Canada | (416) 483-7044

qui sous-tendent les facteurs de sélection. La grille d'invitation devrait être modifiée pour valoriser la présence d'enfant.

Orientation 6 : Inventaires et délais d'obtention de la résidence permanente
Veiller, avec la collaboration du gouvernement fédéral, à traiter les demandes de sélection et de résidence permanente des travailleuses et des travailleurs qualifiés dans un délai de 12 mois.

L'ACCPI ne peut que se réjouir de la volonté du Gouvernement du Québec de réduire les délais de traitement. Puisque le MIFI contrôle le nombre de dossier auquel il adresse une invitation à déposer une demande de CSQ, il n'y a aucune raison de dépasser en moyenne un délai de traitement de six mois. Il peut faire en sorte de moduler le nombre d'invitation à sa capacité de traitement.

En ce qui concerne le PEQ, le MIFI en longtemps été en mesure de traiter un dossier en 20 jour ouvrable. Il n'y a pas de raison avec l'allègement des conditions proposées récemment, en particulier pour le volet des diplômés, que le MIFI ne retrouve pas ce niveau de qualité de service.

En ce qui concerne les ressources budgétaires disponibles pour ce traitement, nous réitérons nos demandes de 2016 et de 2019 pour que les frais de tarification servent uniquement à financer les opérations de sélection du MIFI au lieu d'être envoyé au fond consolidé de la Province comme c'est le cas actuellement.

À cet égard, nous voudrions que le MIFI rende publique, à chaque année, une analyse par sous-catégorie d'immigration de ses surplus ou de ses déficits de recouvrements de coût de sélection générés par la tarification des demandes d'immigration. Nous croyons en effet que les revenus générés par les droits exigibles dépassent largement les frais d'opération de sélection encourus par le MIFI et cela même si on y ajoute certains coûts encourus par le Ministère des Relations Internationales à l'étranger. C'est pour cette raison, que nous voudrions que les frais de tarification servent uniquement à financer les opérations de sélection du MIFI.

Finalement Il faudrait une fois pour toute que le Fédéral ne prenne plus prétexte de soi-disant pression du MIFI pour traiter avec moins de célérité les demandes de résidence permanente à destination du Québec que celles à destination des autres provinces. Il s'agit là d'une iniquité flagrante qui nuit gravement à l'attractivité du Québec surtout pour les candidats les plus qualifiés.

245 Fairview Mall Drive, Suite 407, Toronto, ON, M2J 4T1 Canada | (416) 483-7044

Orientation 7 : Besoins du marché du travail

Favoriser l'intégration sur le marché du travail des personnes issues de toutes les catégories d'immigration, afin de répondre aux besoins diversifiés de main-d'œuvre du Québec, incluant les secteurs prioritaires dans toutes les régions.

L'ACCPI appuie cette orientation justement parce qu'elle croit que même en dehors de la catégorie de l'immigration économique, il est possible d'accueillir des personnes avec un excellent potentiel d'intégration. La société québécoise compte présentement un grand nombre de personnes qui contribuent puissamment à l'économie québécoise et qui ont été sélectionnées alors que leur formation ne correspondait pas immédiatement à une pénurie.

Par conséquent, comme l'immigration au Québec ne saurait uniquement avoir pour but la satisfaction des besoins à court terme du marché du travail mais aussi ses besoins à long terme, il faudrait également pouvoir sélectionner des candidats valables qui ne possèdent pas une formation aujourd'hui en demande ou une offre d'emploi validée.

Orientation 8 : Reconnaissance des compétences

Bonifier les actions visant la reconnaissance des compétences des personnes immigrantes afin qu'elles puissent s'intégrer rapidement au marché du travail québécois, en occupant un emploi à la hauteur de leurs compétences.

L'ACCPI appuie sans réserve cette orientation.

Orientation 9 : Régionalisation de l'immigration

Assurer un établissement durable et une intégration réussie en français des personnes immigrantes sur tout le territoire québécois, pour répondre plus efficacement aux besoins régionaux du marché du travail, en collaboration avec les acteurs régionaux.

Nous sommes heureux de retrouver une orientation portant sur la régionalisation alors que nous ne l'avions pas retrouvé dans le cahier de consultation 2020-2222 alors qu'elle était présente dans celui de 2017-2019. Nous avons toujours cru qu'il est important d'aborder cette question.

En effet, l'ACCPI a toujours été favorable à un accroissement des efforts en matière de régionalisation. Puisque nous sommes impliqués principalement dans la phase de sélection des nouveaux arrivants, nous appuyons le fait que les critères d'invitation comportent un avantage réel pour nos clients qui désirent se destiner en dehors de la CMM.

245 Fairview Mall Drive, Suite 407, Toronto, ON, M2J 4T1 Canada | (416) 483-7044

Actuellement c'est via la présence d'offre d'emploi validée en dehors de la CMM que cet avantage se concrétise. Il devrait aussi être possible de valoriser le facteur de diagnostic de besoins en main-d'œuvre selon une ventilation régionale.

L'ACCPI se montre disposée à collaborer à la mise en œuvre du Plan d'action ministériel sur la régionalisation de l'immigration (PAMRI).

Orientation 10 : Coordination gouvernementale des services d'intégration des personnes immigrantes

A. Favoriser l'accueil, l'intégration et la rétention des personnes immigrantes dans toutes les régions, en misant sur les services d'accueil et de soutien aux personnes immigrantes

B. Assurer un leadership gouvernemental afin de documenter notre capacité d'accueil.

Concernant le point B de cette orientation que nous appuyons, nous croyons que la réflexion sur la capacité d'accueil ne devrait pas se limiter à un exercice fait à tous les trois ou quatre ans mais faire l'objet d'un processus continu. À cet égard, nous croyons que le MIFI, le gouvernement dans son ensemble et la population du Québec pourraient bénéficier de l'existence d'un organisme permanent de réflexion et de consultation notamment pour documenter notre capacité d'accueil.

En 2007, le gouvernement Charest a selon nous abolit inutilement le Conseil des relations interculturelles dont les avis ont été la plupart du temps fort pertinent. Sans le ressusciter tel quel, la création d'un organisme rassemblant toutes les parties prenantes de l'immigration, qui serait autonome du MIFI, pourrait s'avérer fort utile pour dégager des consensus dont la société québécoise pourrait tirer profit.

Orientation 11 : Engagement humanitaire

Poursuivre l'engagement humanitaire du Québec par l'accueil de personnes réfugiées et d'autres personnes ayant besoin de protection, ainsi que de demandeurs d'asile

L'ACCPI appuie sans réserve le Québec dans son engagement humanitaire. Nous réitérons notre souci de ne pas prendre prétexte du maintien de la proportion d'immigrant économique dans le flux migratoire (voir orientation 3) pour réduire le nombre de personnes admises dans les catégories humanitaire et du regroupement familial.

ORIENTATION 12 : Niveaux d'immigration

Scénario 1 :

A. Augmenter graduellement les cibles totales pour atteindre 60 000 admissions en 2027

B. Admettre en continu les personnes qui déposent une demande de résidence permanente à la suite de l'obtention d'un CSQ du PEQ, volet « Diplômés du Québec »

Scénario 2 : Maintenir les cibles d'immigration à 50 000 admissions annuelles sur la période

L'ACCPI prend résolument parti pour le scénario 1 ainsi que les points A et B. Le texte justificatif du cahier de consultation reprend les arguments que nous avions soulevés en 2016 et 2019 pour appuyer une hausse des niveaux.

Notre seule réserve concerne le tableau des admissions projetés pour les gens d'affaires (voir orientation 4). Tout comme les personnes qui déposent une demande de résidence permanente à la suite de l'obtention d'un CSQ du PEQ, volet « Diplômés du Québec », les gens d'affaires devraient être admis en continu

C. Autres considérations et recommandations à la lecture du cahier de consultation

1. **Surseoir à l'application immédiate de modification à la liste des domaines de formation**

La formation continue

L'ACCPI s'occupe de la formation continue de ses membres. En conséquence, nous voudrions avoir l'assurance de la collaboration du MIFI pour la préparation d'outils de formation pour nos membres lors de l'implantation d'ARRIMA. Nous suggérons également que cette collaboration s'étende à l'Université de Montréal qui vient d'être désignée par le CRCIC pour donner la formation en français aux personnes désirant devenir consultant en immigration.

Le système de déclaration d'intérêt (Arrima) maintient dans la grille d'invitation la présence de points pour les domaines de formation. Or, comme c'est le MIFI qui invite une personne à déposer une demande, le Ministère devrait surseoir à la règle de l'application immédiate lors de modification de la liste des domaines de formation pour les personnes qui ont déjà été invitées à déposer une demande. Puisque des délais de traitement rapide nous sont promis, il serait équitable de ne pas changer les règles en cours de traitement.

245 Fairview Mall Drive, Suite 407, Toronto, ON, M2J 4T1 Canada | (416) 483-7044

2. La diversité du mouvement migratoire

Nous avons constaté cette fois-ci encore l'absence d'une orientation sur la diversité du mouvement migratoire alors qu'elle était présente dans les orientations 2017-2019. Elle se lisait comme suit

«8. *Continuer à favoriser la diversité du mouvement migratoire en provenance des différentes régions du monde pour soutenir le dynamisme économique du Québec ainsi que la vitalité du français*.»

L'ACCPI considère la diversité du mouvement migratoire comme une bonne chose en soi. Nous souhaitons que le Québec continue de favoriser une diversité des sources du flux migratoire. Il est important pour l'acceptabilité sociale de l'immigration qu'un seul pays ne soit pas presque la seule source du mouvement vers le Québec.

Si le Québec veut prendre les meilleurs candidats, seul leur profil individuel doit être pris en compte, leur pays d'origine ou de résidence ne doit pas entrer en considération. Toute approche fondée sur des quotas ou à l'inverse des préférences basés sur l'origine nationale est à proscrire.

3.L'immigration temporaire

Comme le mentionne le texte du cahier de consultation l'immigration temporaire a pris une ampleur accrue depuis quelques années. Le nombre de travailleurs temporaires et d'étudiants présents au Québec a considérablement augmenté. Nous aurions aimé avoir l'occasion d'aborder cette question en profondeur à l'occasion du présent exercice de consultation.

Le cahier mentionne '*'la volonté du Québec de rapatrier la gestion complète du programme des travailleurs étrangers temporaires afin de pouvoir en moduler les paramètres et ainsi assurer une meilleure adéquation avec les programmes d'immigration économique permanente''*.

L'ACCPI ne s'oppose pas en principe à ce que le Québec obtienne cette gestion mais nous aimerions savoir ce qu'il ferait différemment du gouvernement fédéral avec cette compétence. En somme pour quel but le Québec veut-il obtenir cette responsabilité?

Il serait peut-être utile de tenir une consultation spécifique sur cette question ou la confier à l'organisme dont nous appelons la création de nos vœux (voir orientation 10)

4. La réforme à venir de l'ensemble des programmes d'immigration économique

245 Fairview Mall Drive, Suite 407, Toronto, ON, M2J 4T1 Canada | (416) 483-7044

Le 7 juin dernier la ministre de l'immigration a publié un avis de consultation de 45 jours portant sur un projet de règlement modifiant le Règlement sur l 'immigration au Québec. Nous sommes un peu surpris que la consultation sur ce projet précède la présente consultation mais nous avons au moins une idée plus claire des éléments de cette réforme.

L'ACCPI a fait parvenir ses commentaires au MIFI. Afin d'informer l'ensemble des parlementaires et des participants à cette Commission parlementaire, nous jugeons utiles d'annexer ces commentaires au présent mémoire. Nous vous prions de la consulter attentivement.

D. Conclusion

Nous remercions la Commission des relations avec les Citoyens de nous donner l'occasion de lui vous faire part de ses observations sur les orientations proposées par le MIFI dans le cadre de la consultation publique sur la planification de l'immigration au Québec pour la période 2024-2027 et de contribuer ainsi à la recherche d'un équilibre entre les différents enjeux de la politique d'immigration. Nous croyons que cet exercice de planification pluriannuel fait ressortir la nécessité d'une certaine stabilité du rythme de croissance des niveaux d'immigration.

Annexe 1

Mission, valeurs et vision de l'ACCPI

Mission
L'Association canadienne des conseillers professionnels en immigration (ACCPI) défend la profession des consultants en immigration et contribue à son développement, tout en servant les intérêts de ses membres.

Valeurs

- Respect : l'ACCPI valorise ses membres et les traite avec courtoisie.
- Professionnalisme : l'ACCPI effectue son travail d'une manière efficace, offrant un service de grande qualité, tout en utilisant les diverses compétences de ses membres et de ses employés.
- Un environnement positif, inspirant et créatif : l'ACCPI accomplit son travail avec passion et avec la plus grande détermination, mettant à l'oeuvre ses aptitudes en résolution de problèmes d'une manière créative.
- Intégrité : l'ACCPI souscrit à tous les principes d'éthique, d'honnêteté et d'équité dans toutes les actions et décisions prises par elle.
- Transparence et engagement : l'ACCPI transmet à ses membres ses directives, ses politiques et ses décisions importantes sur son site

245 Fairview Mall Drive, Suite 407, Toronto, ON, M2J 4T1 Canada | (416) 483-7044

Internet, comblant ainsi les divers besoins des membres en termes d'information.
- Assistance : l'ACCPI apporte le soutien voulu à ses membres pour les aider à obtenir de hauts rendements professionnels, et ce, en leur fournissant des services utiles, tels les choix de formation professionnelle continue, les opportunités de réseautage et l'expertise de mentors reconnus.

Vision
En 2023, l'ACCPI :
- Représentera la majorité des membres du CCIC.
- Sera une association de haute performance grâce à ses principes de saine gouvernance.
- Définira les normes d'excellence en matière de formation dans le domaine de l'immigration.
- Sera le PORTE-PAROLE des consultants dans le système d'immigration canadien

Annexe 2

Commentaires sur le projet de règlement sur l'immigration au Québec tel que publié à la Partie 2, no 23 de la GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC, le 7 juin 2023

Commentaires généraux :

L'ACCPI accueille de manière générale favorablement les modifications au règlement sur l'immigration au Québec (RIQ) qui remplacera le présent système principalement basé sur la grille de sélection des ressortissants étrangers dont la dernière mouture date de 2018. La présence de deux grilles successives ; invitation et sélection, s'avérait faire double emploi. Cependant La disparition de la grille de sélection fait en sorte que la présence d'enfants n'est plus prise en compte. Même si ces modifications portent sur l'immigration économique permanente, il y a toujours eu des préoccupations démographiques qui sous-tendent les facteurs de sélection. La grille d'invitation devrait être modifiée pour valoriser la présence d'enfant.

De plus, l'ACCPI exprime des réserves concernant le niveau de français minimum selon l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes. Nous croyons que pour l'ensemble des programmes il devrait se situer au niveau 5 à l'oral.

Nous sommes également perplexes quant au plafond de 55 ans pour être invité à déposer une demande. Nous sommes d'accord avec le fait de ne pas accorder

245 Fairview Mall Drive, Suite 407, Toronto, ON, M2J 4T1 Canada | (416) 483-7044

de points au-delà d'un certain âge, mais en faire un seuil éliminatoire nous semble excessif. Quel est le rationnel de choisir 55 ans, cela se base sur quelle études ou évidences statistiques? Nous craignons que cela amène de nombreuses demandes de dérogations.

A propos des dérogations sur la base de l'article 58 du projet de règlement, nous aimerions avoir plus de renseignement sur la façon dont va en être organiser l'application.

Finalement nous savons que pratiquement beaucoup de précisions qui seront nécessaires à nos membres pour assister correctement les clients vont se retrouver dans une refonte du GPI. Nous vous exhortons à ne pas mettre en œuvre la règlementation avant que cette refonte du GPI ne soit menée à bien. Il sera aussi nécessaire que les mises à jour technologiques soient prêtes afin que les représentants autorisés puissent être en mesure de déposer les demandes en même temps que les clients. Lors de la mise en service d'ARRIMA l'accessibilité pour les représentants n'a pas été immédiate.

Commentaires spécifiques :

Le PSTQ

(Nos commentaires sont en gras, à la suite du texte des conditions relatives à chaque volet)

Volet 1 : Haute qualification et compétences spécialisées

1° être âgé de 55 ans ou moins**; (voir commentaires généraux)**

2° avoir une profession de catégorie FEER 0, 1 ou 2 qui n'est pas répertoriée comme profession pour laquelle une autorisation d'exercice est toujours requise, dans la section A de la liste des professions réglementées dressée par le ministre;

3° avoir une expérience de travail dans cette profession d'une durée d'au moins un an**,** acquise ailleurs que dans un secteur inadmissible visé aux articles 1 et 2 de l'Annexe E dans les 5 ans précédant la date de présentation de la demande; **(À l'étranger certaines professions sont à cheval entre deux professions de la CNP sera-t-il possible de combiner l'expérience?)**

4° lorsque la profession est de catégorie FEER 0 ou 1, être titulaire d'un diplôme obtenu avant la date de présentation de la demande et correspondant minimalement, au Québec, à un diplôme d'études collégiales techniques ou à un diplôme universitaire sanctionnant une majeure, un baccalauréat, une maîtrise ou un doctorat; **(Dans le cas du FEER O, il arrive souvent que des gestionnaires d'expérience ne possèdent que l'équivalent d'un diplôme secondaire. Pourquoi les exclure?)**

245 Fairview Mall Drive, Suite 407, Toronto, ON, M2J 4T1 Canada | (416) 483-7044

5° lorsque la profession est de catégorie FEER 2, être titulaire d'un diplôme obtenu avant la date de présentation de la demande et correspondant minimalement, au Québec, à un diplôme d'études professionnelles, à une attestation de spécialisation professionnelle, à une attestation d'études collégiales ou à un diplôme d'études professionnelles suivi d'une attestation de spécialisation professionnelle;

6° avoir une connaissance du français à l'oral de niveau 7 ou plus et à l'écrit de niveau 5 ou plus selon l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes; **(voir commentaires généraux à propos du Français)**

7° si un époux ou conjoint de fait est inclus dans la demande, il a une connaissance du français à l'oral de niveau 4 ou plus selon l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes. **(Plus précisément nous croyons que le niveau 3 pour le conjoint serait davantage raisonnable)**

Volet 2 : Compétences intermédiaires et manuelles

1° être âgé de 55 ans ou moins; **(voir commentaires généraux)**

2° avoir une profession de catégorie **FEER 3, 4 ou 5** qui n'est pas répertoriée comme profession pour laquelle une autorisation d'exercice est toujours requise, dans la section A de la liste des professions réglementées dressée par le ministre;

3° avoir une expérience de travail dans cette profession d'une durée d'au moins 2 ans dont au moins un an au Québec, acquise ailleurs que dans un secteur inadmissible visé aux articles 1 et 2 de l'Annexe E dans les 5 ans précédant la date de présentation de la demande; **(l'exigence d'un an d'expérience de travail au Québec va faire en sorte de pratiquement réserver ce volet au travailleurs étrangers temporaires. Cela nous semble faire double emploi avec le PEQ volet travailleur même si la durée du travail est moins longue. De plus, cela va bloquer des candidatures valables de personnes vivant à l'étranger tout en forçant les employeurs à renoncer à offrir des emplois permanent directement à des candidats potentiellement intéressant qui sont à l'étranger)**

4° être titulaire d'un diplôme obtenu avant la date de présentation de la demande et correspondant minimalement, au Québec, à un diplôme d'études secondaires, à un diplôme d'études professionnelles, à une attestation de spécialisation professionnelle ou à une attestation d'études collégiales;

5° avoir une connaissance du français à l'oral de niveau 5 ou plus selon l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes; **(voir commentaires généraux)**

245 Fairview Mall Drive, Suite 407, Toronto, ON, M2J 4T1 Canada | (416) 483-7044

6° si un époux ou conjoint de fait est inclus dans la demande, il a une connaissance du français à l'oral de niveau 4 ou plus selon l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes**. (Dans ce cas aussi nous croyons que le niveau 3 pour le conjoint serait davantage raisonnable)**

Volet 3 : Professions réglementées

1° être âgé de 55 ans ou moins; **(C'est particulièrement dans ce volet qui s'adresse à des professionnels qu'il nous apparaît inutilement restrictif de bloquer des dossiers potentiellement fort valables avec un plafond relatif à l'âge. La politique québécoise de la main d'œuvre cherche pourtant à utiliser au maximum la cohorte des 55-70 ans)**

2° avoir une profession répertoriée dans la liste des professions réglementées dressée par le ministre;

3° remplir l'une des exigences suivantes :

a) avoir l'autorisation d'exercer cette profession au Québec;

b) avoir une formation ou un diplôme exigé par l'organisme de réglementation pour l'obtention de l'autorisation d'exercer cette profession au Québec ou faisant l'objet d'une reconnaissance partielle ou complète par ce dernier, datée de moins de 5 ans à la date de présentation de la demande;

4° lorsque la profession est de catégorie FEER 0, 1 ou 2, avoir une connaissance du français à l'oral de niveau 7 ou plus et à l'écrit de niveau 5 ou plus selon l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes; **(voir commentaires généraux à propos du Français)**

5° lorsque la profession est de catégorie FEER 3, 4 ou 5, avoir une connaissance du français à l'oral de niveau 5 ou plus selon l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes; **(voir commentaires généraux à propos du Français)**

6° si un époux ou conjoint de fait est inclus dans la demande, il a une connaissance du français à l'oral de niveau 4 ou plus selon l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes. **(Voir commentaires généraux à propos du Français)**

Volet 4 : Talents d'exception

1° se distinguer nettement dans sa profession par une expertise exceptionnelle susceptible de contribuer à la prospérité du Québec;

245 Fairview Mall Drive, Suite 407, Toronto, ON, M2J 4T1 Canada | (416) 483-7044

2° avoir à son actif des accomplissements reconnus liés à cette expertise;

(Les deux premières conditions sont libellées en termes très généraux et vont permettre une interprétation très large ce qui est en soi une approche valable. Cependant afin de savoir si certains de nos clients pourraient s'en prévaloir, il serait nécessaire que le GPI fournisse des directives ou au moins des exemples permettant de mieux circonscrire la portée de ces conditions.)

3° avoir exercé sa profession à titre principal durant au moins 3 ans dans les 5 ans précédant la date de présentation de la demande.

LE PEQ

- **Nous croyons que limiter l'admissibilité aux seuls diplômés des programmes d'études en français à moins d'avoir par ailleurs étudié en français trois ans au secondaire ou post-secondaire est inutilement restrictif puisqu'ils doivent de toute façon avoir un niveau 7 en Français.**
- **Nous appuyons la suppression de l'obligation de travail de 12 mois les diplômés du Québec.**
- **Nous sommes déçus que pour les travailleurs temporaires l'‘obligation de travail de deux ans soit maintenu, mais nous appuyons le fait que les catégories de la CNP FEER 0, 1, 2 et 3 seront admissibles ce qui va accroitre le nombre de professions admissibles.**

Gens d'affaires

Nous croyons important de souligner qu'il reste encore un important inventaire de dossiers à traiter en particulier pour les investisseurs et que cet inventaire devrait être vidé avant de démarrer à nouveau le programme

Programme des investisseurs

Conditions

1° avoir une expérience en gestion d'une durée d'au moins 2 ans. (**Cette condition devrait être supprimée puisque ces personnes n'ont aucune obligation par suite de faire de la gestion d'entreprise)**

245 Fairview Mall Drive, Suite 407, Toronto, ON, M2J 4T1 Canada | (416) 483-7044

2° disposer, avec son conjoint, d'un avoir net dont l'origine licite doit être démontrée et d'au moins 2 000 000 $, ce montant excluant les donations reçues dans les 6 mois précédant la date de présentation de la demande;

3° être titulaire d'un diplôme d'études secondaires **(Cette condition ne reflète pas la réalité de beaucoup de pays ou il est possible de faire fortune sans diplôme d'études secondaire)**

4° avoir une connaissance du français à l'oral de niveau 7 ou plus selon l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes; **(voir commentaires généraux sur la connaissance du français)**

5° au plus tard 120 jours suivant la date de la demande du ministre à cette fin, faire un placement à terme de 5 ans d'un montant de 1 000 000 $ auprès d'IQ Immigrants Investisseurs Inc. et une contribution financière non remboursable d'un montant de 200 000 $ à cette société, par l'entremise d'un intermédiaire financier participant et conformément à une convention d'investissement conclue avec celui-ci; **(Il nous semble vexatoire le fait de ne pas rembourser ce montant de 200 000$, si la demande est refusée, puisqu'il ne s'agit pas de frais d'étude de dossier qui sont déjà élevés)**

6° s'être vu délivrer un permis de travail en vertu du paragraphe *c* de l'article 204 du RIPR) après la date de l'avis d'intention du ministre de rendre une décision de sélection;

7° dans les 2 ans suivant la date de délivrance de ce permis de travail, le ressortissant étranger a séjourné au Québec pour une période d'au moins 6 mois et lui son conjoint inclus dans la demande a séjourné au Québec pour une autre période d'au moins 6 mois**. (Comme cette exigence vise à favoriser la rétention au Québec nous croyons que si le requérant ou le conjoint séjourne 6 mois au Québec cela devrait être suffisant)**

Programmes des entrepreneures

Trois types de projets

- Entreprise innovante
- Démarrage d'entreprise
- Repreneuriat

Conditions générales

1° être titulaire d'un diplôme d'études secondaires; **(Cette condition ne reflète pas la réalité de beaucoup de pays où il est possible d'être un entrepreneur chevronné sans diplôme d'études secondaire)**

2° avoir une connaissance du français à l'oral de niveau 7 **(voir commentaires généraux à propos du Français)**

245 Fairview Mall Drive, Suite 407, Toronto, ON, M2J 4T1 Canada | (416) 483-7044

3° s'engager, pour 3 mois à compter de la date d'obtention du statut de résident permanent, à subvenir à ses besoins essentiels, à ceux des membres de sa famille qui l'accompagnent et à ceux de ses enfants à charge citoyens canadiens, ainsi qu'à disposer à cette fin de ressources financières au moins égales au montant requis selon le barème de l'Annexe C. du règlement actuel».

1. **Entreprise innovante**

Les conditions de sélection du projet d'affaires Entreprise innovante sont satisfaites par l'une des démonstrations suivantes :

1° celle de l'intention de démarrer une entreprise innovante, soit **(nous aimerions avoir plus de renseignements sur la définition d'entreprise innovante)** avoir un plan d'affaires démontrant que, seul ou avec un maximum de 3 ressortissants étrangers qui présentent une demande de sélection à titre d'entrepreneur, a l'intention de démarrer une entreprise innovante dans laquelle il entend détenir, seul ou avec son conjoint, une participation dans le capital d'apport correspondant à au moins 10 % de la valeur de celui-ci;

2° obtenir, pour la réalisation de ce plan d'affaires, des services d'accompagnement appropriés d'un organisme spécialisé en innovation.

3° celle de l'intention de réaliser un projet novateur, soit **(nous aimerions avoir plus de renseignements sur la définition d'un projet novateur)**

1° séjourner au Québec depuis au moins 2 ans à la date de présentation de la demande, en étant autorisé à y travailler en vertu soit d'un permis de travail non lié à un emploi donné et délivré autrement qu'en vertu de l'article 206 du RIPR, soit d'un permis d'études**; (nous croyons qu'une période d'un an serait suffisante)**

2° avoir démarré une entreprise innovante, seul ou avec un maximum de 3 ressortissants étrangers qui présentent une demande de sélection à titre d'entrepreneur;

3° détenir, seul ou avec son conjoint, une participation dans le capital d'apport de l'entreprise innovante correspondant à au moins 10 % de la valeur de celui-ci;

4° avoir un plan d'affaires démontrant que le ressortissant étranger, dans le cadre de l'exploitation de l'entreprise innovante, a l'intention de réaliser un projet novateur;

5° obtenir, pour la réalisation de ce plan d'affaires, des services d'accompagnement appropriés d'un organisme spécialisé en innovation.

245 Fairview Mall Drive, Suite 407, Toronto, ON, M2J 4T1 Canada | (416) 483-7044

2. Démarrage d'entreprise

Les conditions de sélection du projet d'affaires Démarrage d'entreprise sont satisfaites par l'une des démonstrations suivantes :

1° celle de l'intention de démarrer une entreprise et de son démarrage, soit :

1° avoir une expérience en gestion d'entreprise d'une durée d'au moins 3 ans, dans les 5 ans précédant la date de présentation de la demande; **(nous croyons qu'une expérience de gestion de 2 ans serait suffisante, ce qui était l'exigence dans le précédent programme)**

2° disposer, avec son conjoint un avoir net dont l'origine licite doit être démontrée d'au moins 600 000 $**,** ce montant excluant les donations reçues dans les 6 mois précédant la date de présentation de la demande;

3° avoir un plan d'affaires démontrant que le ressortissant étranger, seul ou avec un maximum de 3 ressortissants étrangers qui présentent une demande de sélection à titre d'entrepreneur, a l'intention de démarrer une entreprise :

a) pour laquelle sont prévues, pour une période couvrant au plus ses 2 premières années, des dépenses de démarrage ou d'exploitation d'une valeur minimale de 300 000 $ lorsqu'il est prévu que son principal établissement au Québec se situe à l'intérieur du territoire de la CMM ou de 150 000 **$** lorsqu'il est prévu qu'il s'y situe à l'extérieur;

b) dans laquelle il entend détenir, seul ou avec son conjoint, une participation dans le capital d'apport correspondant à au moins 25 % de la valeur de celui-ci;

4° s'être vu délivrer un permis de travail en vertu du paragraphe *a* de l'article 205 du RIPR après la date de l'avis d'intention du ministre de rendre une décision de sélection;

5° au plus tôt un an après l'immatriculation de l'entreprise conformément à la Loi sur la publicité légale des entreprises et au plus tard 2 ans après la délivrance du permis de travail *démontrer* avoir démarré l'entreprise dans le cadre d'un séjour au Québec, et avoir démontré le paiement des dépenses de démarrages exigées

2° celle du <u>démarrage d'une entreprise</u>.

1° séjourner au Québec depuis au moins 2 ans à date de présentation de la demande, en étant autorisé à y travailler en vertu soit d'un permis de travail non lié à un emploi donné et délivré autrement qu'en vertu de l'article 206 du RIPR, soit d'un permis d'études; **(nous croyons qu'une période d'un an serait suffisante)**

245 Fairview Mall Drive, Suite 407, Toronto, ON, M2J 4T1 Canada | (416) 483-7044

2° disposer, avec conjoint, d'un avoir net dont l'origine licite doit être démontrée et d'au moins 300 000 $, ce montant excluant les donations reçues dans les 6 mois précédant la présentation de la demande;

3° avoir démarré une entreprise, seul ou avec un maximum de 3 ressortissants étrangers qui présentent une demande de sélection à titre d'entrepreneur;

4° détenir**,** seul ou avec son conjoint une participation dans le capital d'apport de l'entreprise correspondant à au moins 25 % de la valeur de celui-ci;

5° démontrer le caractère effectif du démarrage de l'entreprise au plus tôt un an après son immatriculation conformément à la Loi sur la publicité légale des entreprises.

3.Repreneuriat

Les conditions de sélection du projet d'affaires Repreneuriat sont satisfaites par l'une des démonstrations suivantes :

1° celle de l'intention d'acquérir une entreprise soit :

1° disposer, avec conjoint, d'un avoir net dont l'origine licite doit être démontrée et d'au moins 600 000 $, ce montant excluant les donations reçues dans les 6 mois précédant la date de présentation de la demande;

2° avoir un plan d'affaires démontrant ce qui suit :

a) l'intention d'acquérir, seul ou avec son conjoint, le contrôle d'une entreprise en exploitation depuis au moins 5 ans de la part d'un ou plusieurs cédants dont aucun n'a été sélectionné dans le cadre du Programme des entrepreneurs dans les 5 ans précédant la date de présentation de la demande ou n'est un groupement dont le détenteur du contrôle a été ainsi sélectionné;

b) le ressortissant étranger entend faire, seul ou avec son conjoint, des dépenses nécessaires aux fins de cette acquisition, d'une valeur minimale de 300 000 $ lorsque le principal établissement de l'entreprise au Québec se situe à l'intérieur du territoire de la CMM ou de 150 000 $ lorsqu'il s'y situe à l'extérieur de la CMM;

3° obtenir, pour la réalisation de ce plan d'affaires, des services d'accompagnement appropriés d'un organisme spécialisé en repreneuriat;

4° faire une offre d'acquisition dont l'objet est conforme aux exigences du paragraphe 2 au plus tard 2 ans suivant la date de présentation de la demande.

2° celle de l'acquisition d'une entreprise, soit :

245 Fairview Mall Drive, Suite 407, Toronto, ON, M2J 4T1 Canada | (416) 483-7044

1° séjourner au Québec depuis au moins 2 ans à la date de la demande, en étant autorisé à y travailler en vertu soit d'un permis de travail non lié à un emploi donné et délivré autrement qu'en vertu de l'article 206 du RIPR, soit d'un permis d'études;

2° disposer, avec son conjoint, d'un avoir net dont l'origine licite doit être démontrée et d'au moins 300 000 $, ce montant excluant les donations reçues dans les 6 mois précédant la date de présentation de la demande;

3° acquérir et détenir, seul ou son conjoint, le contrôle d'une entreprise en exploitation depuis au moins 5 ans de la part d'un ou plusieurs cédants dont aucun n'a été sélectionné dans le cadre du Programme des entrepreneurs dans les 5 ans précédant la date de présentation de la demande ou n'est un groupement dont le détenteur du contrôle a été ainsi sélectionné;

4° obtenir, aux fins de l'acquisition du contrôle de l'entreprise, des services d'accompagnement appropriés d'un organisme spécialisé en repreneuriat.

Programme des travailleurs autonomes

La définition de travailleur autonome décrite à l'article 47 du RIQ est légèrement modifié pour supprimer la notion d'activités commerciales et exclure les secteurs prohibés à l'annexe E du RIQ

Conditions de sélection

1° avoir une expérience de travail dans sa profession d'une durée d'au moins 2 ans, acquise à son compte ailleurs que dans un secteur inadmissible visé à l'Annexe E dans les 5 ans précédant la date de présentation de la demande;

2° si sa profession est répertoriée comme profession pour laquelle une autorisation d'exercice est toujours requise dans la liste des professions réglementées dressée par le ministre, remplir l'une des exigences suivantes :

a) avoir l'autorisation d'exercer cette profession au Québec;

b) avoir une formation ou un diplôme exigé par l'organisme de réglementation pour l'obtention de l'autorisation d'exercer cette profession au Québec ou faisant l'objet d'une reconnaissance partielle ou complète par ce dernier, datée de moins de 5 ans à la date de présentation de la demande;

3° disposer, avec conjoint, d'un avoir net dont l'origine licite doit être démontrée et d'au moins 100 000 $**,** ce montant excluant les donations reçues dans les 6 mois précédant la date de présentation de la demande;

4° être titulaire d'un diplôme d'études secondaires; **(Cette condition ne reflète pas la réalité de beaucoup de pays où il est possible d'être un travailleur autonome de talent sans diplôme d'études secondaire)**

245 Fairview Mall Drive, Suite 407, Toronto, ON, M2J 4T1 Canada | (416) 483-7044

5° avoir une connaissance du français à l'oral de niveau 7 ou plus selon l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes; **(voir commentaires généraux à propos du Français)**

6° effectuer auprès d'une institution financière un dépôt de démarrage d'un montant minimal de 50 000 $ lorsque le territoire où le ressortissant étranger entend exercer sa profession se situe à l'intérieur de celui de la CMM ou de 25 000 $ lorsqu'il s'y situe à l'extérieur;

7° s'engager, pour 3 mois à compter de la date d'obtention du statut de résident permanent, à subvenir à ses besoins essentiels, à ceux des membres de sa famille qui l'accompagnent et à ceux de ses enfants à charge citoyens canadiens, ainsi qu'à disposer à cette fin de ressources financières au moins égales au montant requis selon le barème de l'Annexe C. »

Nous contacter:

www.capic.ca

Stakeholders@capic.ca